

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU  
BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2015 POUR LES PROJETS DU TRANSPORTEUR DONT  
LE COÛT INDIVIDUEL EST INFÉRIEUR À 25 MILLIONS DE DOLLARS**

---

**HISTORIQUE DES INVESTISSEMENTS ET DES MISES EN SERVICES**

- 1. Références :** (i) Pièce B-0004, tableau 4, p. 11;  
(ii) Dossier R-3855-2013, pièce B-0010, p.3 à 5.

**Préambule :**

(i) Le tableau 4 indique que l'écart entre les investissements autorisés pour 2013 et les investissements réalisés est de 114 M\$ (598 M\$ vs 484 M\$).

(ii) Dans le cadre du dossier R-3855-2013, le Transporteur estimait un écart de 73 M\$ et en expliquait les raisons.

**Demande :**

1.1 Veuillez expliquer l'écart de 114 M\$ finalement constatés. Veuillez notamment préciser si d'autres facteurs que ceux cités à la référence (ii) ont eu un impact sur cet écart ou si l'ampleur des explications fournies à la référence (ii) a été plus importante que prévue.

- 2. Références :** (i) Pièce B-0004, tableau 5, p. 12;  
(ii) Décision D-2014-018, dossier R-3855-2013, p. 28.

**Préambule :**

(i) Le Transporteur estime le montant des investissements qu'il prévoit réaliser en 2014 et présente l'écart avec le montant autorisé. Le Transporteur prévoit réaliser le même niveau d'investissements pour l'ensemble des projets dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$ que celui autorisé. Cependant, il prévoit en réaliser 24 M\$ de moins qu'autorisé dans la catégorie Maintien des actifs, 34 M\$ de plus dans la catégorie Maintien et amélioration de la qualité du service et 20 M\$ de moins dans la catégorie Respect des exigences.

(ii) « *Il est possible que des évènements imprévus viennent modifier la planification des projets d'investissements. À des fins d'allègement réglementaire, la Régie autorise le Transporteur à réallouer jusqu'à 25 M\$ entre les catégories d'investissements, soit moins de 5 % des investissements visés par la présente demande, sans toutefois excéder le montant total des investissements autorisés par la présente décision pour l'ensemble des catégories.* »

La Régie constate que, pour les investissements autorisés de 2014, le Transporteur estime une réallocation de 45 M\$ en provenance des catégories Maintien des actifs et Respect des exigences vers les catégories Maintien et améliorations de la qualité du service et Croissance des besoins de la clientèle.

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez expliquer la réallocation prévue des investissements en énumérant et en décrivant :
- les investissements qui se sont ajoutés pour la catégorie d'investissement Maintien et amélioration de la qualité du service.
  - les investissements que le Transporteur ne prévoit plus faire en 2014 pour les catégories d'investissement Maintien des actifs et Respect des exigences.
- 2.2 Dans le cas où l'estimation de la réallocation des montants entre les catégories, citée à la référence (i), se concrétisait, veuillez préciser le suivi envisagé par le Transporteur, tenant compte de la décision D-2014-018 (référence (ii)).

**INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN DES ACTIFS**

3. **Référence :** Pièce B-0004, p. 15 et 16.

**Préambule :**

Le Transporteur décrit les investissements pour les actifs de transport, en précisant :

*« Pour les équipements d'appareillage dont la majorité a un profil de vieillissement, le niveau d'investissement est établi à l'aide de l'outil de simulation utilisé dans le cadre de la Stratégie. Pour les équipements d'appareillage et les ouvrages civils qui n'ont pas de profil de vieillissement, le niveau d'investissement est établi à partir d'analyses techniques spécifiques et de la grille d'analyse du risque. [nous soulignons]*

*Pour les lignes souterraines, le niveau d'investissement est également établi à partir d'analyses techniques spécifiques.*

*Les interventions planifiées en 2015 découlent des travaux antérieurs et consistent principalement à remplacer des équipements considérés à risque. Le Transporteur prévoit également effectuer d'autres interventions pour des raisons de sécurité et de fiabilité, lesquelles seront regroupées par souci d'efficacité. » [nous soulignons]*

**Demande :**

3.1 La Régie comprend que le niveau d'investissement est principalement établi à l'aide d'un outil de simulation. Veuillez expliquer pourquoi les interventions planifiées en 2015 découlent alors des travaux antérieurs.

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-0004, Tableau 10, p. 17;
  - (ii) Pièce B-0004, Tableau 12, p. 18.

**Préambule :**

(i) Le Transporteur évalue les investissements de moins de 25 M\$ requis en 2015 pour le maintien d'équipements d'appareillage (électrique et mécanique) à 146 M\$. Les sous-catégories des équipements d'appareillage (électrique et mécanique) sont composées de : Transformateurs et inductances, Disjoncteurs et sectionneurs et Autres équipements.

(ii) Le Transporteur évalue les investissements de moins de 25 M\$ requis en 2015 pour le maintien d'automatismes à 68 M\$. Les sous-catégories des automatismes sont composées de Systèmes de protection et automatismes locaux, Systèmes de commande, Système de mesure et de surveillance et Autres systèmes.

**Demande :**

4.1 Veuillez répartir les montants des investissements en maintien d'équipements d'appareillage et en maintien d'automatismes, cités aux références (i) et (ii), selon leurs sous-catégories d'investissement respectives.

- 5. Références :**
- (i) Pièce B-0004, p. 20;
  - (ii) Dossier R-3903-2014, Pièce B-0023, Tableau 1b, p. 15.

**Préambule :**

(i) Le Transporteur mentionne qu'il planifie en 2015 remplacer près de 50 km de lignes aériennes à 69 kV.

(ii) Le Transporteur présente l'évolution des lignes de transport par niveau de tension de 2013 à 2015. En 2014, il indique le démantèlement de 50 km de ligne monoterne entre les postes Matapédia et Nouvelle.

**Demandes :**

5.1 Veuillez préciser si le projet de remplacement de la référence (i) et celui de démantèlement de la référence (ii) concernent le même segment de ligne à 69 kV.

- 5.2 Dans la négative, veuillez fournir une description des interventions planifiées en 2015 citées à la référence (i) pour le remplacement de lignes aériennes à 69 kV.

## INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE

6. **Référence :** Pièce B-0004, tableau 18, p. 24.

**Préambule :**

Pour la catégorie d'investissement Maintien et amélioration de la qualité du service, le Transporteur prévoit notamment des projets de reconfiguration ou d'ajouts d'équipements visant à améliorer la continuité du service en augmentant la flexibilité d'alimentation des charges par la diversification des sources alternatives d'approvisionnement dans une dizaine de postes.

**Demandes :**

- 6.1 Veuillez préciser les postes où de tels travaux sont prévus. Veuillez indiquer, pour chacun des postes, la nature des travaux.
- 6.2 Veuillez préciser si les projets de reconfiguration ou d'ajouts d'équipements mis en œuvre par le Transporteur pour augmenter la flexibilité d'alimentation par la diversification des sources d'approvisionnement font partie d'un programme mis sur pied pour améliorer la continuité de service.
- 6.3 Dans l'affirmative, veuillez détailler ce programme en précisant, notamment, le nombre total de postes qui seront ultimement visés, l'échéancier prévu ainsi que le montant total à échéance.

## INVESTISSEMENTS EN CROISSANCE DES BESOINS DE LA CLIENTÈLE

7. **Références :**
- (i) Pièce B-0004, p. 28;
  - (ii) Pièce B-0004, Tableau 25, p. 34;
  - (iii) Pièce B-0004, Tableau A2-1, p. 43;
  - (iv) Dossier R-3855-2013, pièce B-0004, Annexe 1.

**Préambule :**

(i) Le Transporteur mentionne :

*« Les interventions planifiées en 2015 consistent, pour l'essentiel, à ajouter des transformateurs de puissance dans les postes suivants : Adélarde-Godbout (Central-1), Charland, Grand-Pré, Jules-A.-Brillant, Lachenaie, Limbour, Limoilou, Saint-Lin et Sainte-Émilie. Ces ajouts représentent près de 510 MVA afin de pallier les dépassements de capacité de ces postes et des postes avoisinants. Par ailleurs, quatre départs de ligne à 25 kV seront installés au poste des Bois-Francs. Les investissements serviront également à raccorder des clients du Distributeur.*

*Le tableau A1-1 à l'Annexe 1 présente les prévisions de dépassement de capacité pour les postes satellites ainsi que les actions prévues de 2015 à 2018 pour les projets de moins de 25 M\$ qui permettront de corriger les insuffisances en capacité identifiées. » [nous soulignons]*

(ii) Le tableau 25 fournit une estimation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2015. Cette contribution est liée aux projets confirmés des postes suivants : poste Limoilou, poste Sainte-Émilie, poste Saint-Lin, poste Charland et poste Jules-A.-Brillant.

(iii) Le tableau A2-1 présente les prévisions de dépassement de capacité dans les postes satellites.

(iv) Le Transporteur présente les prévisions de dépassement de capacité dans ainsi que les actions prévues. La Régie constate que le Transporteur fournissait plus d'informations dans le cadre de cette demande, soit :

- précision en note de bas de tableau à l'effet que les postes identifiés au tableau A1-1 sont des postes pour lesquels le dépassement de capacité excède 10 %;
- identification de l'année où les actions sont prévues (dernière colonne).

**Demandes :**

7.1 Veuillez préciser, pour chacun des postes identifiés au tableau de la référence (iii), l'année où les actions identifiées sont prévues (dernière colonne du tableau A2-1).

7.2 Veuillez préciser si l'identification des postes en dépassement de capacité de la référence (iii) a été faite selon le même critère que celui cité à la référence (iv) ou s'il s'agit d'une mesure propre à chacun des postes. Dans ce dernier cas, veuillez préciser les critères appliqués à chacun des postes de la référence (iii).

7.3 Veuillez expliquer l'absence de données relatives aux postes Adélarde-Godbout (Central-1), Grand-Pré, Lachenaie et Limbour dans le tableau de la référence (ii), alors que des interventions, consistant en l'ajout de transformateurs de puissance, y sont prévues en 2015 (référence (i)).

7.4 Veuillez préciser le besoin visé par l'installation de 4 départs de ligne à 25 kV au poste Bois-Francis.

## SUIVI DES INTERVENTIONS EN FONCTION DU RISQUE

- 8. Références :**
- (i) Pièce B-0004, p. 29, Figure 1;
  - (ii) Dossier R-3855-2013, Pièce B-0004, p. 28, Figure 1.

**Préambule :**

(i) Le Transporteur indique que 68 % des interventions qui ont été réalisées en 2013 en appareillage principal découlent de la Stratégie de gestion de la pérennité alors que 26 % des interventions sont plutôt liées à des raisons autres, telle l'efficacité.

(ii) Dans le cadre du dossier R-3855-2013, le Transporteur prévoyait que 77 % des interventions estimées pour l'année 2013 sur l'appareillage principal découlerait de la Stratégie de gestion de la pérennité, alors qu'il prévoyait que 16 % de ces interventions serait lié à des raisons autres, telle l'efficacité.

**Demande :**

8.1 Veuillez expliquer les différences entre les pourcentages des interventions estimées, selon la référence (ii), et réalisées, selon la référence (i), pour l'année 2013 en ce qui a trait à l'appareillage principal.